

Troyes



santé
famille
retraite
services



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Mon périscolaire
Ma restauration scolaire



À COMPTER DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026

SERVICE ENFANCE JEUNESSE

The background is a light gray with various abstract elements: a large green teardrop shape in the top left, an orange teardrop in the top right, a small orange circle in the middle left, a small pink circle in the middle left, a large pink teardrop in the bottom right, a blue teardrop in the bottom right, and several dashed lines in blue, orange, and black. There are also some curved lines in green and blue.

SOMMAIRE

PRÉSENTATION	5
A. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT	7
Article 1 : ÂGE DES ENFANTS ACCUEILLIS	8
Article 2 : PÉRIODICITÉS ET HORAIRES D'ACCUEIL	8
2.1 Principes	8
a. À l'école maternelle	9
b. À l'école élémentaire	9
2.2 Règles de vie collective	10
2.3 Santé des enfants	11
2.4 Projet d'accueil individualisé (PAI)	11
2.5 Accident	11
2.6 Perte-vol	11
2.7 Assurance	12
B. MODALITÉS D'INSCRIPTION	13
Article 3 : INSCRIPTIONS	14
3.1 Dossier d'inscription	14
3.2 Délais d'inscription	15
Article 4 : CONDITIONS DE FRÉQUENTATION	15
4.1 Fréquentation	15
4.2 Situations exceptionnelles	15
4.3 Modifications et annulations	16
4.4 Absences	16
C. MODALITÉS DE FACTURATION ET DE PAIEMENT	17
Article 5 : TARIFICATION	18
Article 6 : FACTURATION / PAIEMENT	19
Article 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS	19
ANNEXE 1 Situations médicales d'urgence	22

PRÉSENTATION

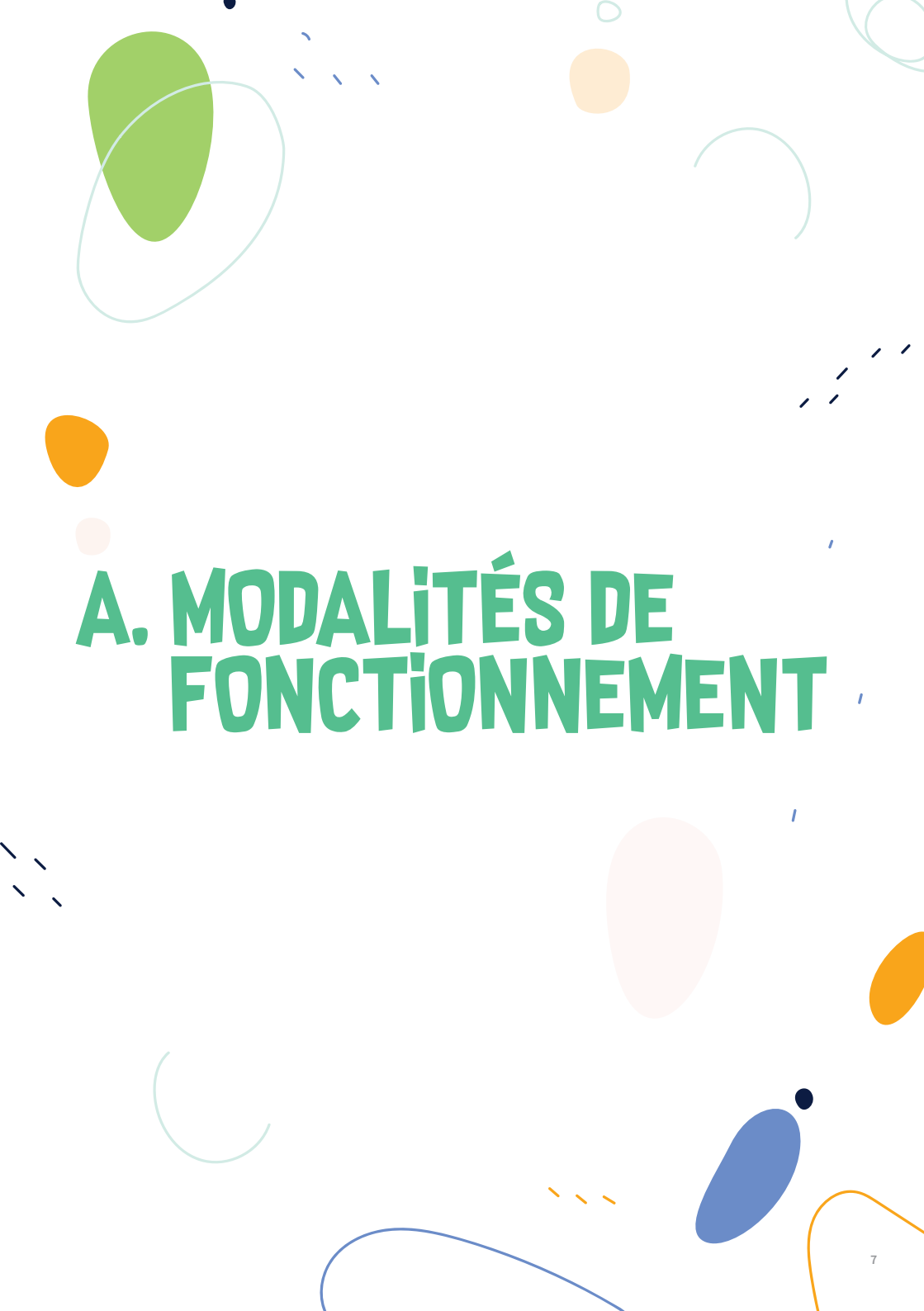
« **Mon périscolaire** » et « **Ma Restauration scolaire** » sont des services d'accueil éducatif proposés à titre facultatif durant les temps périscolaires pendant les heures qui précèdent et suivent la classe, dans les écoles maternelles et élémentaires publiques de la Ville de Troyes.

Il s'agit :

- de l'accueil du matin avant la classe : Ma garderie avant l'école ;
- de l'accueil du soir immédiatement après la classe : Ma pause récréative, Mon temps cartable, Mes découvertes citoyennes, culturelles, sportives, Ma garderie après l'école ;
- de l'accueil du temps méridien, entre deux demi-journées : Ma restauration scolaire.

Les activités organisées dans ce cadre concourent au bien-être, à l'épanouissement et à l'intégration sociale des enfants et à leur éveil nutritionnel.

Le présent règlement intérieur définit les droits et les obligations des familles dont les enfants sont inscrits et fréquentent ces services.

The background is a light gray with various abstract elements: a large green teardrop shape in the top left, an orange teardrop in the top right, a small orange circle in the middle left, a large light pink teardrop in the bottom right, and a blue teardrop in the bottom right. There are also several dashed lines in blue, orange, and black, and some curved lines in green and blue.

A. MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE 1 : ÂGE DES ENFANTS ACCUEILLIS

La fréquentation de « *Mon périscolaire* » et « *Ma restauration scolaire* » est possible pour tout enfant scolarisé dans une école maternelle ou élémentaire publique troyenne.

ARTICLE 2 : PÉRIODICITÉ ET HORAIRES D'ACCUEIL

2.1 Principes

Les services « *Mon périscolaire* » et « *Ma restauration scolaire* » sont accessibles les jours de classe pour les enfants présents à l'école.

Différents temps d'accueil périscolaire sont proposés dans la journée dans l'ensemble des écoles

Publiques :

Ma garderie avant et après l'école : accueils proposés lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il s'agit d'un temps calme, libre et réconfortant, où l'enfant peut choisir son activité en souplesse (continuer à se réveiller le matin, jouer, dessiner, échanger avec des camarades ...)

« **Ma restauration scolaire** » proposée le lundi, mardi, jeudi et vendredi. Elle participe à l'éducation au goût des enfants, à leur découverte de nouvelles saveurs, au bien manger en collectif, à la variété et à l'équilibre alimentaire des menus

Aussi, les menus prennent en compte différents critères nutritionnels et qualitatifs.

Les portions et la composition des repas sont élaborées sur la base des objectifs nutritionnels préconisés.

Les menus sont élaborés avec une diététicienne. Une attention particulière est portée à la qualité des repas privilégiant l'apport de produits frais, de saison, issus de filières courtes, de l'agriculture biologique.

Les repas sont élaborés à la cuisine centrale de Troyes par une société de restauration collective, prestataire de services puis réchauffés et servis sur site.

Le service de la restauration scolaire a une vocation collective, il ne peut répondre à des exigences alimentaires liées à des convenances ou convictions personnelles.

Deux types de repas sont proposés : repas classique ou repas végétarien protéiné.

Le choix de repas est précisé lors de l'inscription et pour la durée de l'année scolaire. Les

demandes de changement doivent être sollicitées par écrit auprès du service Relations avec les Usagers et sont prises en compte sous réserve des délais de modification suivants :

Pour modifier le type de repas à partir du :	La demande doit être reçue au plus tard le :
Vendredi de la semaine en cours	Le lundi de la semaine en cours
Lundi de la semaine suivante	Le jeudi de la semaine précédente
Mardi de la semaine suivante	Le vendredi de la semaine précédente
Jeudi de la semaine suivante	Le samedi ou le dimanche de la semaine précédente

Les menus sont affichés dans les écoles et consultables sur le portail famille.troyes.fr

Ma pause récréative : accueil proposé lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il s'agit d'un temps

Les menus sont établis et affichés dans les écoles au minimum un mois en avance et consultables sur le portail famille.troyes.fr

Ma pause récréative : accueil proposé lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il s'agit d'un temps libre de l'enfant, pendant lequel il peut se dépenser, jouer, échanger avec ses camarades...

Mon temps cartable : proposé en école élémentaire lundi, mardi, jeudi et vendredi. Il s'agit d'un temps au cours duquel l'enfant peut réaliser son travail personnel avec l'appui d'un adulte.

Mes découvertes : il s'agit d'un temps ludique, d'éducation à la vie collective, d'apprentissage des valeurs citoyennes et d'initiation à des pratiques d'activités diversifiées sportives, artistiques, culturelles et citoyennes.

Trois parcours thématiques d'une durée d'un trimestre, sont proposés : jeune citoyen, mon corps ma santé, culture et science.

a. À L'ÉCOLE MATERNELLE

Le matin, un service d'accueil périscolaire, dénommé « Ma garderie avant l'école » est organisé à partir de 7h30.

Le midi, « Ma restauration scolaire » est organisé entre les 2 demi-journées de classe. Pas de possibilité de sortie pour les enfants qui fréquentent ce service.

Le soir, après la classe, le service d'accueil périscolaire se décline de la façon suivante :

- de 16h30 à 17h : Ma pause récréative, sans possibilité de sortie durant ce créneau,
- de 17h à 18h15 : Ma garderie après l'école, avec possibilité de départ échelonné.

Les enfants scolarisés en maternelle ne sont pas autorisés à quitter seuls l'école. Ils ne peuvent être remis qu'au(x) responsable(s) légal(aux) ou à un tiers âgé de plus de 16 ans, dûment autorisé.

À la fermeture de l'accueil périscolaire du soir à 18h15, si l'enfant est présent dans les locaux,

et devant l'impossibilité de joindre la famille, il sera fait appel aux services de Police pour organiser sa prise en charge.

b. À L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

Le matin, un service d'accueil périscolaire, dénommé « *Ma garderie avant l'école* » est organisé à partir de 7h30.

Le midi, « *Ma restauration scolaire* » est organisée entre les 2 demi-journées de classe, sans de possibilité de sortie pour les enfants qui fréquentent ce service.

Le soir, après la classe, le service d'accueil périscolaire se décline de la façon suivante :

- de 16h30 à 17h : *Ma pause récréative*, pour les enfants qui ne sont pas inscrits à Mon temps cartable ou Mes découvertes, sans possibilité de sortie durant ce créneau horaire,
- de 16h30 à 17h45 : *Mon temps cartable*, incluant une pause récréative et un temps dédié à la réalisation du travail personnel par l'enfant sans possibilité de sortie durant ce créneau horaire,
- de 16h30 à 17h45 : *Mes découvertes*, incluant une pause récréative et un temps dédié à l'initiation à des activités citoyennes, sportives, culturelles et artistiques ou de découvertes sans possibilité de sortie durant ce créneau horaire,
- de 17h45 à 18h15 : *Ma garderie après l'école*, avec possibilité de départ échelonné.

Les enfants scolarisés en école élémentaire et autorisés à rentrer seuls, doivent quitter l'école au terme de la dernière activité à laquelle ils sont inscrits, soit 17h pour Ma pause récréative, 17h45 pour Mon temps cartable ou Mes découvertes, soit 18h15 pour Ma garderie après l'école. Cette autorisation est subordonnée à une décharge de responsabilité signée du(es) responsable(s) légal(aux).

À la fermeture de l'accueil périscolaire du soir à 18h15, si l'enfant est présent dans les locaux, et devant l'impossibilité de joindre la famille, il sera fait appel aux services de Police pour organiser sa prise en charge.

Lorsque les activités de « *Mes découvertes* » ou « *Ma restauration scolaire* » se déroulent en dehors de l'école, les enfants sont accompagnés par le personnel d'encadrement sur le lieu de l'activité, puis raccompagnés à l'issue de l'activité.

Pour des raisons de sécurité, aucune sortie n'est autorisée en dehors des horaires prévus par le présent règlement.

Exceptionnellement, lorsque l'activité est organisée sur un site extérieur à l'école, les départs peuvent être autorisés depuis ce lieu d'activité. Cette mesure particulière fait l'objet d'une information expresse auprès des familles.

2.2 Règles de vie collective

Les enfants et leurs responsables légaux doivent respecter le personnel d'encadrement, les

règles de vie collective, ainsi que les locaux, matériels et fournitures mis à sa disposition afin que les temps périscolaires soient profitables à tous.

L'usage du téléphone portable est interdit durant les temps périscolaires.

Des sanctions pouvant aller de l'exclusion temporaire à l'exclusion définitive pourront être prononcées par la Ville de Troyes en cas de manquements graves ou répétés, préjudiciables au bon fonctionnement du service (insolence, irrespect, insultes, comportement violent) signalés par le personnel d'encadrement.

Ces exclusions temporaires ou définitives, prononcées après entretien avec les familles, sont notifiées par courrier.

2.3 Santé des enfants

La fréquentation des temps périscolaires est subordonnée à la réalisation de l'obligation vaccinale énoncée par le décret n°2024-694 du 5 juillet 2024.

L'administration de médicament par le personnel d'encadrement n'est autorisée que dans le cadre d'un PAI ou d'un protocole médical spécifique.

2.4 Projet d'accueil individualisé (PAI)

Le PAI vise à garantir un accueil et un accompagnement individualisés en structures collectives, des enfants atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période nécessitant des aménagements. Le PAI définit les adaptations apportées à la scolarité de l'enfant : régimes alimentaires, aménagements d'horaires, dispenses de certaines activités et activités de substitution.

Il s'agit d'un document écrit qui répertorie les traitements et/ou les régimes médicaux. Au besoin, il précise les aménagements des activités en lien avec l'état de santé.

La demande de PAI est faite par la famille, ou proposée par le directeur d'école ou le responsable d'établissement, toujours en accord et avec la participation de la famille :

- à partir des besoins thérapeutiques, précisés dans l'ordonnance signée du médecin qui suit l'enfant dans le cadre de sa pathologie, adressée sous pli cacheté au médecin de l'institution ou désigné par la collectivité d'accueil,
- en concertation étroite avec, selon le cas, le médecin scolaire, de la PMI, le médecin ou l'infirmier(ère) et le représentant de la collectivité d'accueil.

Il est signé par chaque personne ou intervenant participant à son application.

Chaque PAI fera l'objet d'un suivi spécifique et adapté aux besoins de l'enfant et aux particularités du service en charge.

2.5 Accident

En cas d'accident, le personnel encadrant se réfère au protocole relatif aux situations médicales d'urgence (annexe 1).

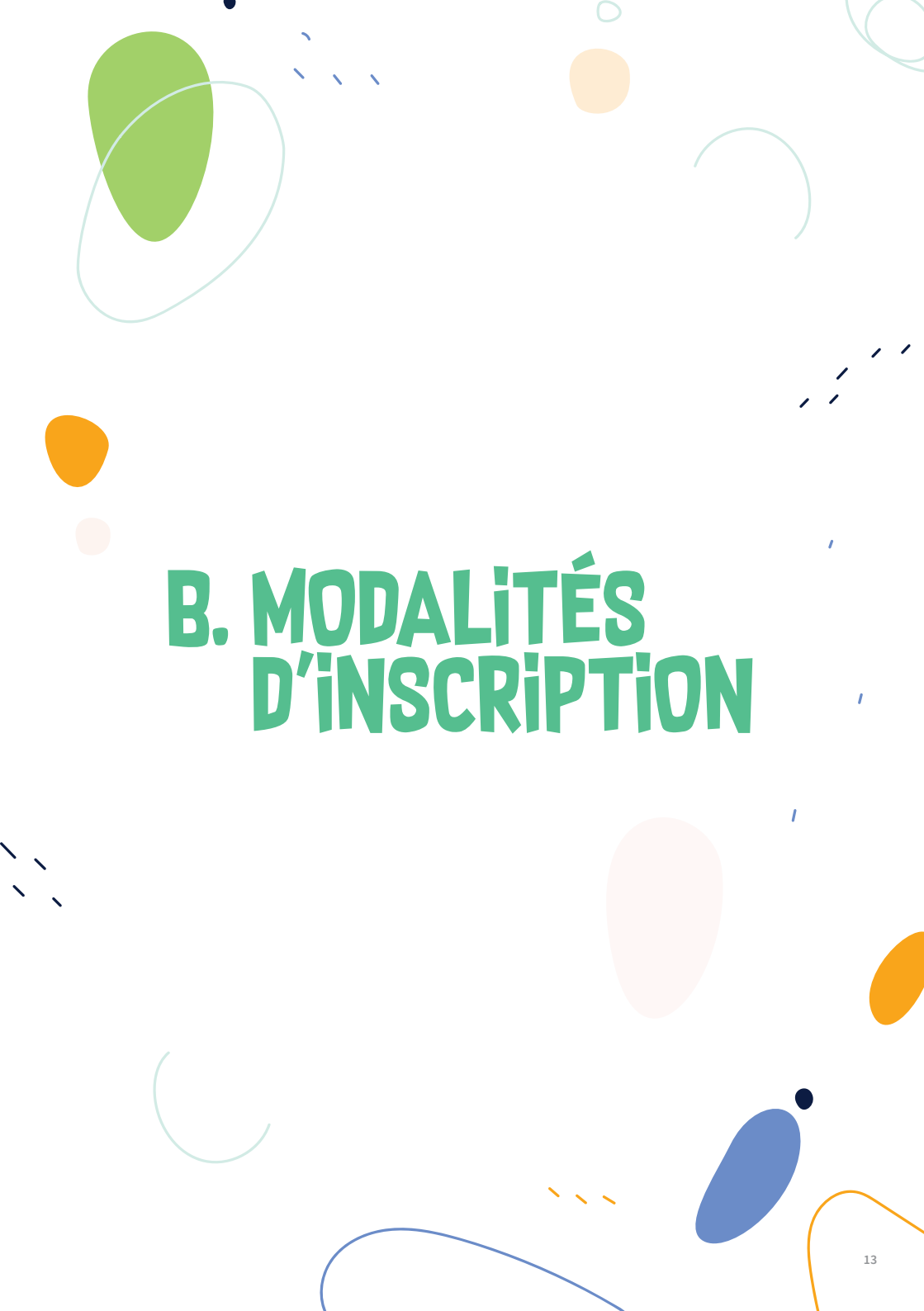
2.6 Perte-vol

La Collectivité décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'effets personnels des enfants.

2.7 Assurances

Chaque enfant inscrit à « Mon périscolaire » et « Ma restauration scolaire » doit être couvert par une police d'assurance en responsabilité civile, pour tous les dommages qu'il causerait à toute personne ou tout bien, dans le cadre du service.

Les parents sont tenus de réparer les dommages qui pourraient être causés à des personnes ou des biens par leurs enfants dans le cadre de ce service et d'établir une déclaration de sinistre auprès de leur assurance responsabilité civile en cas de dommages causés à des tiers.

The background is a light gray with various abstract elements: a large green teardrop shape in the top left, an orange teardrop in the top right, a small orange circle in the middle left, a large light pink teardrop in the bottom right, and a blue teardrop in the bottom right. There are also several dashed lines in blue, orange, and black, and some curved lines in green and blue.

B. MODALITÉS D'INSCRIPTION

La fréquentation du service « Mon périscolaire » et « Ma restauration scolaire » est conditionnée par l'inscription préalable de l'enfant dans une école maternelle ou élémentaire publique troyenne.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

3.1 Dossier d'inscription

L'inscription à ces services s'effectue dans le cadre d'une inscription annuelle au moyen du dossier d'inscription disponible en version dématérialisée sur le portail famille.troyes.fr ou à défaut en version papier sur demande auprès du service Relations avec les Usagers et des Maisons de quartier.

Le dossier complet doit être déposé sur le portail dédié famille.troyes.fr ou auprès du service Relations avec les Usagers ou des Maisons de quartier.

Les pièces et informations à fournir sont les suivantes :

- dossier d'inscription dûment renseigné
- copie du justificatif de domicile du/des parents (ou responsable légal) de moins de 3 mois, pour l'envoi des avis des sommes à payer
- en cas de séparation des parents, copie de l'ordonnance du Juge aux Affaires Familiales fixant les modalités de garde ou jugement de divorce
- fiche sanitaire de liaison complétée
- carnet de vaccination (pages des vaccins obligatoires ou certificat de vaccination à jour)
- pour permettre l'application du tarif troyen : copie du (des) dernier(s) avis d'imposition sur le revenu ou Avis de Situation Déclarative à l'Impôt sur le Revenu (ASDIR) du foyer, certificat ou récépissé de changement d'adresse délivré par l'Administration fiscale imprimé à partir du portail impots.gouv.fr. À défaut, le tarif non troyen sera appliqué.
- formulaire choix du mode de facturation en cas de facturation partagée seuls les dossiers complets seront traités.

Tout changement d'informations (coordonnées, autorisations de tierce personne et particulièrement les coordonnées téléphoniques nécessaires en cas d'urgence...) doit être signalé sur le compte famille via le portail famille.troyes.fr ou par écrit, par mail (relations.usagers@ville-troyes.fr) ou courrier.

Toute inscription a valeur d'acceptation du présent règlement.

3.2 Délais d'inscription

L'inscription en cours d'année scolaire, tout comme la modification des jours de fréquentation ou l'annulation sont possibles, sous réserve du respect d'un délai de carence de 3 jours minimum (cf article 4.3)

Seules les modifications ou annulations de fréquentation adressées via le portail famille.troyes.fr ou par écrit, par mail (relations.usagers@ville-troyes.fr) ou courrier auprès du service Relations avec les Usagers ou dans les Maisons de quartier seront prises en compte.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE FRÉQUENTATION

Les services « *Mon périscolaire* » et « *Ma restauration scolaire* » sont accessibles les jours de classe

4.1 Fréquentation

La fréquentation est subordonnée à la présence en classe de l'enfant.

« *Mes découvertes* » est un parcours pédagogique conçu sur un trimestre. Une participation assidue permet à chaque enfant et au groupe de profiter pleinement de ces moments d'initiation et d'apprentissage.

L'organisation des services nécessite la mobilisation de moyens humains et matériels.

À la suite de 5 absences consécutives non justifiées, la Ville se réserve le droit d'annuler l'inscription de l'enfant. La famille en sera alors avisée par courrier ou mail. En cas de nouveaux besoins, la famille sera dans l'obligation de réaliser une nouvelle inscription.

La fréquentation du service peut être régulière ou occasionnelle :

- régulière : la fréquentation répond à des besoins récurrents et connus à l'avance, 1, 2, 3 ou 4 jours par semaine selon un planning hebdomadaire, mensuel, trimestriel ou de garde alternée fourni par la famille,
- occasionnelle : la fréquentation est ponctuelle et soumise au respect des délais d'inscription/modification/annulation (cf 3.2).

4.2 Situations exceptionnelles

Pour accompagner les parents qui doivent faire face à une situation exceptionnelle rendant impossible le respect des délais d'inscription ou d'annulation, il est possible de solliciter une fréquentation ou une annulation de fréquentation exceptionnelle (hors *Mes découvertes*) se limitant aux situations suivantes :

- familiale : décès d'un parent (justifié par un certificat de décès), changement des droits de

garde (justifié par jugement ou ordonnance),

- professionnelle : reprise ou perte d'emploi (justifiée par une attestation de l'employeur ou de France Travail, notification de début, fin de contrat ou licenciement), changement de planning (attestation employeur),
- motif médical d'urgence (hospitalisation).

L'inscription devra être régularisée et justifiée dans les meilleurs délais ; le tarif « exceptionnel » sera appliqué.

4.3 Modifications et annulations

Les modifications et annulations d'inscription sont possibles en cours d'année. Elles doivent être formulées, via le portail *famille.troyes.fr* ou par écrit, par mail (*relations.usagers@ville-troyes.fr*) ou courrier auprès du service Relations avec les Usagers ou dans les Maisons de quartier, avant la date limite d'annulation définie pour chaque période.

Ces dates limite d'annulation sont disponibles sur *famille.troyes.fr* ou peuvent être transmises sur simple demande auprès du service Relations avec les Usagers (Espace Audiffred ou *relations.usagers@ville-troyes.fr*).

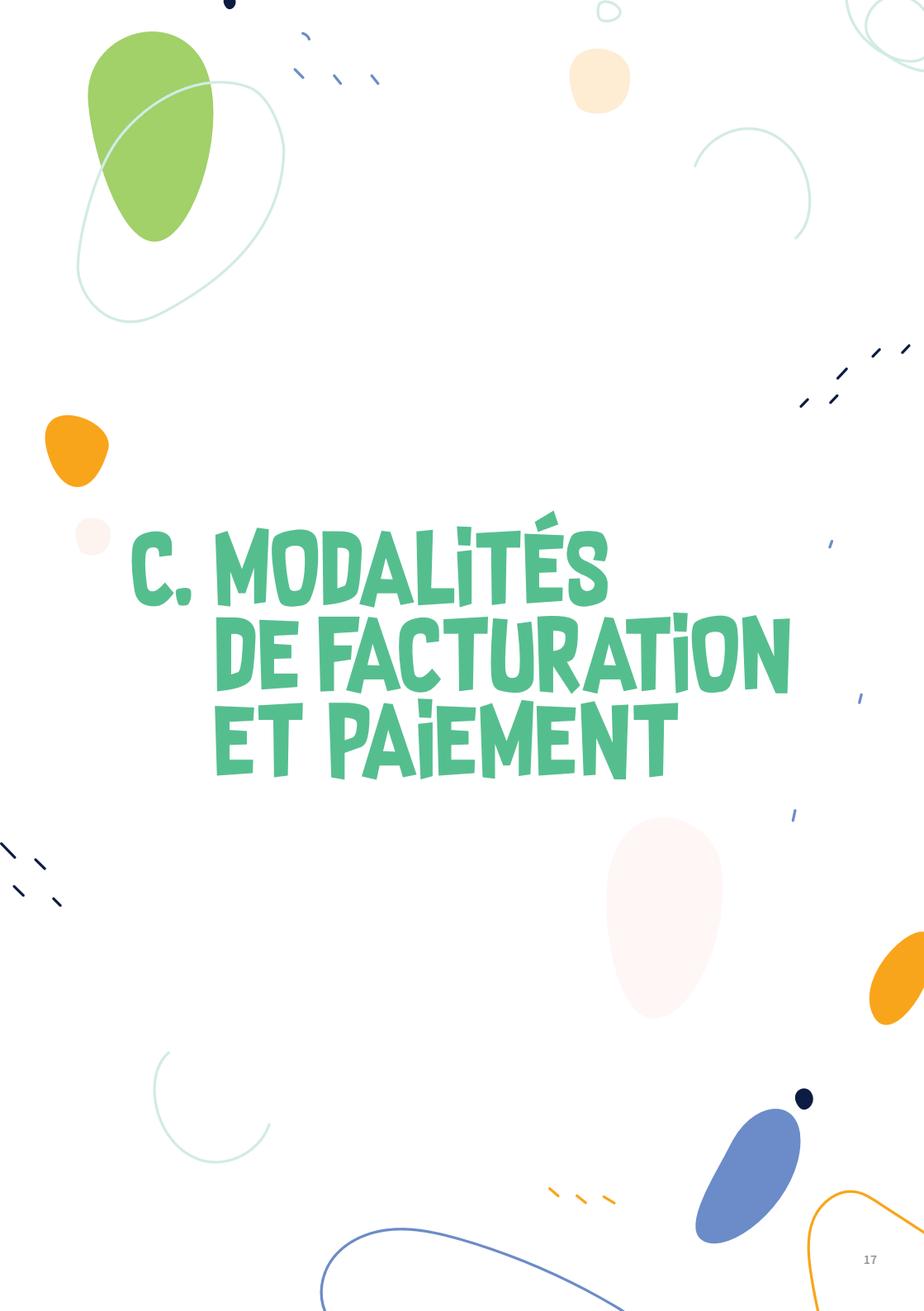
Les demandes transmises hors délais sont prises en compte, mais la période est alors facturée.

Pour inscrire, modifier ou annuler	La demande doit être effectuée au plus tard le :
Le vendredi de la semaine en cours	Le lundi de la semaine en cours
Le lundi de la semaine suivante	Le jeudi de la semaine précédente
Le mardi de la semaine suivante	Le vendredi de la semaine précédente
Le jeudi de la semaine suivante	Le samedi ou le dimanche de la semaine précédente

4.4 Absences

En cas d'absence prévue ou non, le responsable légal veille à le signaler dans les meilleurs délais au service Relations avec les Usagers ou sur le portail *famille.troyes.fr*. Cette démarche permet au personnel d'encadrement de se consacrer pleinement au groupe d'enfants présents.

Quel que soit le type d'absence, la période sera facturée. Aucune déduction ne sera appliquée sur le montant à payer par les familles.

The background is a light cream color, decorated with various abstract elements: a large green teardrop shape in the top left, a small orange circle in the top right, a light blue arc in the top right, a dashed blue line in the top right, a small orange circle in the middle left, a small light pink circle in the middle left, a dashed blue line in the middle left, a large light pink teardrop shape in the bottom right, a small orange circle in the bottom right, a blue teardrop shape in the bottom right, a dashed orange line in the bottom right, a light blue arc in the bottom left, a dashed blue line in the bottom left, and a dashed orange line in the bottom left.

C. MODALITÉS DE FACTURATION ET PAIEMENT

ARTICLE 5 : TARIFICATION

Les tarifs sont fixés par décision ou délibération du Conseil Municipal. Ils sont consultables sur le portail *famille.troyes.fr* et affichés dans les lieux de retrait du Dossier d'inscription (article 3.1).

La tarification des services *Ma garderie avant l'école*, *Mes découvertes* et *Ma garderie après l'école* est forfaitaire par mois quel que soit le nombre de fréquentations et le nombre de jours d'école. En cas de fréquentation liée au retard du responsable légal ou de son représentant pour les enfants de maternelle ou non autorisés à partir seuls, la facturation forfaitaire est appliquée.

La tarification de « *Ma Restauration scolaire* » est unitaire.

Il existe 3 types de tarifs : troyen, non troyen, exceptionnel :

- en cas de fréquentation exceptionnelle régularisée et justifiée, le tarif « exceptionnel » sera appliqué.
- pour l'application du tarif troyen : est considéré comme Troyen tout individu dont le domicile fiscal est situé sur la commune de Troyes, au sens de l'article 4B du Code Général des Impôts (relatif à l'impôt sur le revenu) (délibération n°10 du 23 mars 2016).

La qualité de troyen est déterminée par l'adresse figurant sur l'un des documents suivants :

- l'avis d'imposition sur le revenu,
- l'ASDIR (Avis de Situation Déclarative d'Impôt sur le Revenu),
- le certificat ou récépissé de changement d'adresse délivré par l'Administration fiscale à partir du compte fiscal en ligne sur le portail *impots.gouv.fr*.

En cas de déménagement ou d'emménagement, la tarification pourra être révisée en cours d'année, sur demande écrite au Service Relations avec les Usagers sur présentation des documents susvisés.

Le changement de tarif sera appliqué à compter de la période de facturation au cours de laquelle le dépôt de la demande a été effectué (cachet de la poste et/ou date de réception matérialisée faisant foi).

ARTICLE 6 : FACTURATION / PAIEMENT

Les factures sont adressées tous les mois aux familles, selon le calendrier suivant :

	Mois concerné	Date d'envoi de la facture aux familles
« Ma restauration scolaire »	Septembre Octobre Novembre Décembre Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet	Octobre Novembre Décembre Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet Août
« Mon périscolaire »	Septembre Octobre Novembre Décembre Janvier Février Mars Avril Mai Juin + Juillet	Octobre Novembre Décembre Janvier Février Mars Avril Mai Juin Juillet (forfait et facture unique pour juin + juillet)

À la fin de chaque période pour « *Mon périscolaire* », ou du mois pour « *Ma restauration scolaire* », un avis des sommes à payer (facture) est adressé à la famille. Le paiement s'effectue dès réception de la facture au Centre des Finances Publiques, par carte bancaire sur le portail famille.troyes.fr ou par prélèvement automatique.

Les factures doivent être conservées par les familles qui souhaiteraient déclarer les sommes versées dans le cadre de cet accueil périscolaire à un organisme extérieur (Direction Générale des Finances Publiques, comité d'entreprise...). Aucune attestation récapitulative des sommes facturées ne sera envoyée aux familles.

Les factures sont disponibles sur le portail famille.troyes.fr à l'aide des identifiant et mot de passe, remis aux familles lors de l'inscription de l'enfant.

En cas de contestation, les familles doivent adresser un courrier mentionnant le numéro de la facture au service Relations avec les Usagers (Espace Audiffred ou relations.usagers@ville-troyes.fr).

ARTICLE 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

La Ville de Troyes dispose de moyens informatiques destinés à gérer les inscriptions des usagers.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du Pôle Famille et Proximité et ne peuvent être communiquées.

Chaque usager du service des A.L. doit avoir donné explicitement son accord pour la transmission des données par la CAF de l'Aube. Cet accord figure dans le dossier d'inscription unique.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données dit RGPD du 27 avril 2016, les usagers peuvent accéder aux données les concernant, les rectifier, demander leur effacement, exercer leur droit à la limitation du traitement de leurs données ou retirer leur consentement.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, ils peuvent contacter le référent interne : Mairie de Troyes, Service RGPD, place Alexandre-Israël, 10 027 Troyes CEDEX ou rgpd@troyes-cm.fr ; ou le Délégué à la protection des données externe : DPO - CDG10, BP 40085 SAINTE-SAVINE, 10602 LA CHAPELLE SAINT-LUC CEDEX ou par mail dpo@cdg10.fr.

S'ils estiment, après les avoir contactés, que leurs droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, ils peuvent adresser une réclamation à la CNIL..

Pôle Famille et Proximité - Service Relations avec les Usagers

Espace Audiffred - 1 rue de la Tour 10 000 Troyes

Tél. 03 25 70 47 77

relations.usagers@ville-troyes.fr

famille.troyes.fr

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

The background is a light gray with various abstract elements: a large green teardrop shape in the top left, an orange teardrop in the top right, a small orange circle in the middle left, a large light pink teardrop in the bottom right, a blue teardrop in the bottom right, and several dashed lines in blue, orange, and black. There are also some curved lines in light blue and green.

ANNEXE

SITUATIONS MÉDICALES D'URGENCE

**PROTOCOLE DE SOINS ET D'URGENCE
EN CAS D'ACCIDENT PENDANT LES TEMPS PERISCOLAIRES***Accueil du matin, méridien et du soir***PROTEGER L'ENFANT > ANALYSER LA SITUATION > RASSURER L'ENFANT****1****APPELER UN AUTRE ADULTE** en renfort pour :
(ATSEM, Enseignant, Encadrant)

- S'occuper des autres enfants et les mettre en sécurité
- Éloigner les curieux

DANS TOUS LES CAS GARDER SON CALMEExtraire la fiche sanitaire
(dans le classeur de fiche sanitaire avec la tenue de secours indiquée sur le plan de l'école)**2****OBSERVER****ACCIDENT LÉGER**

Apporter les premiers soins élémentaires :

ALERTER LE 15 EN CAS DE DOUTE**INFORMER**

- 1) La famille immédiatement **par téléphone** : la rassurer et lui proposer de venir prendre son enfant
- 2) Le service Enfance Jeunesse

Permanence au **02 26 70 90 20**Le jour même établir une déclaration d'accident avec l'agent du service
Enfance Jeunesse

Noter l'accident et les soins apportés sur le cahier d'infirmerie.

ACCIDENT GRAVE**APPELER LE****15**

- Se présenter
- Indiquer l'adresse du lieu de l'accident (École, restaurant scolaire, gymnase...)
- Préciser le contexte de l'accident et la nature de la blessure
- Décrire l'état observé de l'enfant
- Suivre les consignes de l'interlocuteur
- Laisser la ligne téléphonique disponible
- Appliquer les consignes données par le SAMU
- Couvrir, rassurer, surveiller l'enfant en attendant l'arrivée des secours

Ne pas transporter l'enfant même sur demande du SAMU

Après le départ du SAMU :

**INFORMER**

- 1) La famille immédiatement **par téléphone** : la rassurer et lui proposer de venir prendre son enfant
- 2) Le service Enfance Jeunesse

Permanence au **02 26 70 90 20**Le jour même établir une déclaration d'accident avec l'agent du service
Enfance Jeunesse

Noter l'accident et les soins apportés sur le cahier d'infirmerie.



